

REPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE AIGUES MORTES**

DECISION DU MAIRE

Réf.: DEC/2015/n°74/3.5

Objet : Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 et du 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 2^{ème} alinéa

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, portant règlement du columbarium et du jardin du souvenir

Vu la demande présentée par Madame Mélodie MULLER domiciliée 17 rue Nicolas Lasserre, à AIGUES-MORTES tendant à obtenir une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture et celle de sa famille.

DECIDE:

Article 1 : Il est concédé à Madame Mélodie MULLER dans le cimetière communal, une concession funéraire de 3X2,50m. Cette concession porte le n°216/3 et est accordée pour cinquante années.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : Concession nouvelle accordée le 02/09/2015 et expirant le 02/09/2065

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de 91€47 qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 13/10/2015

Pierre MAUMEJEAN

Hôtel de Ville - Place St Louis **30220 AIGUES MORTES** Tel. 04.66.73.90.90 Fax: 04.66.53.86.09

Notifié : - à l'intéressé le 2 1 OCT. 2015 - date d'affichage :

Le Maire

- Page 1 sur 1